



## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2023-192**

(Abroge et remplace l'arrêté N°2023-188 du 09 aout 2023)

**OBJET : REGLEMENTANT DIX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES A LA SOCIETE « ESBLY AUTO » AU 2 RUE LOUIS BRAILLE.**

**-oOo-**

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**VU** l'autorisation d'occupation du domaine, décision du Maire N° 2021-16 en date du 21 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules appartenant à « ESBLY AUTO » dans l'exercice de leur fonction, il est indispensable de leur réserver dix places de stationnements.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les dix emplacements sis 2 rue Louis Braille sont réservés exclusivement aux besoins de la société « ESBLY AUTO » ;

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements de tous véhicules ne dépendant pas de la société « ESBLY AUTO » sont interdits et considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 3** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2023-188 du 09 aout 2023 concernant la réglementation de dix emplacements de stationnement à la société « ESBLY AUTO » ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 17 aout 2023

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :*

*Sa publication, le :*     **18 AOUT 2023**

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint suppléant ;

David CHARPENTIER,  
2ème Maire-adjoint

